

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 août 2016 en vue de:

- **l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de quartier «Fontaines-Saintes», situé au chemin des Fontaines-Saintes, feuille 55 du cadastre de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex;**

et l'ouverture de deux crédits d'études pour un montant total de 990 000 francs, soit:

- **160 000 francs destinés à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ «Fontaines-Saintes»;**
- **830 000 francs destinés à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins D'-Jean-Louis-Prévost et Buisson et de la place des Fontaines-Saintes située à l'entrée du nouveau quartier.**

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 septembre 2016. La commission l'a traitée les 11 et 18 octobre 2016 sous la présidence de M^{me} Danielle Magnin. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuillemier, que la rapporteuse remercie pour la qualité toujours excellente de son travail.

Séance du 11 octobre 2016

Audition de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme, de M. Jean-Jacques Megevand, adjoint de direction au Service du génie civil, et de M. Dominique Matthey, adjoint à la cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité

M. Doessegger explique que cette résolution, une initiative municipale, propose d'engager la procédure en vue d'un plan localisé de quartier (PLQ) situé dans le quartier de la Forêt. Il s'agit de permettre la création de 600 logements ainsi que l'assainissement des canalisations et l'aménagement du domaine public impliqué.

Deux bâtiments sont déjà réalisés dans ce périmètre et une demande devrait arriver en début d'année prochaine pour un nouveau projet. M. Doessegger rappelle l'histoire de ce périmètre. Une première image directrice avait été développée en 1993. Elle était sans valeur contraignante, mais appréciée par toutes les parties, et a ainsi servi de base pour la proposition actuelle. Cependant, l'école prévue à l'origine est devenue inutile puisque, depuis lors, l'école de Chandieu a été construite.

Depuis 2012, des concertations et des séances publiques ont été menées, plus particulièrement avec l'Association genevoise du coin de terre et l'Association des habitants de quartier de la Forêt, ainsi qu'avec les offices cantonaux. La réflexion a dû prendre en compte la pente qui est assez abrupte, pente qui a influencé le choix des implantations. L'arborisation de la parcelle est importante. Un certain nombre d'arbres sont maintenus, notamment le cordon historique du Petit-Bouchet, le cordon de l'allée de la Forêt ainsi que des arbres isolés.

Cet avant-projet de PLQ propose un front bâti avec derrière une zone plus résidentielle. Il est inutile de disperser des activités au sein de la parcelle en raison de la proximité de Balexert, mais il faut prévoir des commerces de proximité autour de la future place. Il est question de 64 000 m² de plancher, soit plus de 600 logements, ainsi que de 2000 m² pour des activités et équipements. Deux groupes d'habitations s'organiseront autour d'un jardin plus privatif.

M. Doessegger évoque ensuite les aspects fonciers en indiquant que les chemins privés devront être versés au domaine public afin d'adapter les canalisations. Cela peut impliquer une procédure d'expropriation. Il précise qu'un PLQ en force est nécessaire pour entamer de telles démarches. Si le projet ne remporte pas l'unanimité, la loi Giromini (art. 6A de la loi générale sur les zones de développement – LGZD) pourrait être activée afin de radier les servitudes existantes.

Le périmètre verra un espace de passage public adossé de part et d'autre à des espaces plus privatifs permettant de rejoindre les écoles à travers le parc Trembley. L'idée est d'avoir un étalement du parc entrant entre les immeubles. Des espaces publics, semi-publics et privatifs ont été envisagés afin de correspondre aux différents usages. Il s'agit de développer un quartier le plus ouvert possible afin de pouvoir relier au mieux les différents équipements.

Un bâtiment patrimonial doit être conservé et il est prévu de le dédier à la population. Par ailleurs, l'avenue de la Forêt serait prolongé afin de permettre aux enfants de se rendre facilement aux différentes écoles.

M. Doessegger souligne l'importance de ce projet. Les séances de consultation ont été plutôt positives et il a été frappé par la cordialité des échanges. Mais il ne faut pas oublier qu'il sera nécessaire d'adapter les canalisations et d'aménager des espaces publics. Il propose de revenir avec ses collègues des opérations foncières devant la commission, lorsque l'enquête publique aura été réalisée.

M. Mégevand explique que le projet vise à séparer les eaux claires des eaux usées avec un réseau séparatif. Les travaux du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) avaient permis d'installer un réseau séparatif à proximité avec deux attentes permettant de développer le réseau dans ce périmètre. En effet, le réseau existant dessert une zone de villas et est donc modeste. En l'état, il ne pourra en aucun cas desservir les 600 nouveaux logements prévus. Un schéma a été dessiné permettant d'avoir quelques orientations, mais il est indispensable de mener des études plus approfondies. Le coût total des études prévues se monterait à 160 000 francs. Ce montant serait remboursé par le fonds intercommunal d'assainissement.

M. Matthey constate que l'espace public actuel n'est pas adapté à ce développement envisagé. Les deux chemins existants devront devenir des rues de ville. Ces rues sont prévues en zone 30 avec une largeur de 5,30 m bordés de trottoirs de 2,50 m. Le chemin Buisson est destiné à la desserte des immeubles. Quant à la place des Fontaines-Saintes, un concours d'aménagement sera lancé afin d'en définir les contours, alors que les deux rues seront réalisées sur appel d'offres. En effet, le travail de conception de cette place sera plus important que celui des rues. L'étude portant sur ces deux rues et la place se monterait à 830 000 francs.

Questions des commissaires

Un commissaire remarque que quelques habitants semblent encore résister et demande si un préavis positif du Conseil municipal permet aux services de sortir le bâton.

M. Doessegger répond que cette zone a été placée en 1957 en zone de développement. La Ville n'a pas l'intention d'expulser ces habitants. Tous les propriétaires ont acheté leur bien après 1957 et sont donc au courant de la typologie de la zone. Il est bien évidemment très difficile de remporter l'unanimité dans un projet de ce type, raison pour laquelle il est possible de recourir à la loi Giromini. Il ajoute que la référence à cette loi facilite en général l'acceptation des négociations.

Constatant que le périmètre des Fontaines-Saintes représente 34 villas, une commissaire demande combien de parcelles appartiennent à la Ville ou à l'État et combien de privés sont prêts à céder leur parcelle.

M. Doessegger répond que la Ville de Genève est propriétaire de sept parcelles, le reste étant en mains privées. Les objectifs des propriétaires diffèrent. L'association des habitants cherche à convaincre les derniers propriétaires de participer aux négociations. Certains sont encore opposés alors que d'autres se montrent ouverts à l'idée d'un développement, tout en se posant des questions quant aux délais. Il rappelle qu'il est hors de question d'expulser des gens dont certains sont âgés. Il estime que 80% des gens sont en faveur du développement et 20% encore réticents.

Une commissaire mentionne avoir entendu les mêmes échos. Elle a l'impression que c'est devenu un crime que d'être propriétaire d'une maison en Ville de Genève. Elle demande quand pourraient être construits les premiers immeubles.

M. Doessegger répond que si tout le monde était d'accord, les délais seraient évidemment plus rapides, mais il ne s'attend pas à un avis unanime. Il faudra donc certainement passer par une procédure d'expropriation en ce qui concerne les chemins. Il lui paraît peu probable qu'un bâtiment puisse être réalisé avant 2025, mais admet qu'il ne peut s'agir que d'une estimation. Il rappelle que des mesures d'expropriation ne peuvent être lancées que lorsqu'un PLQ est en force. Il insiste sur le fait que ce sont les servitudes de restriction de bâtir qui sont expropriées et non les personnes.

M. Mégevand ajoute que ce type d'expropriation permettra de réaliser les canalisations ainsi que les infrastructures nécessaires au niveau de l'électricité. Sans ces infrastructures, aucun bâtiment ne pourra être construit.

Un commissaire fait part de son impression que toutes les villas sont détruites pour construire des immeubles et que la loi Giromini est souvent évoquée afin d'exercer des pressions, ce qui attise les craintes de ces propriétaires. Il fait aussi remarquer que ce quartier est magnifique.

M. Doessegger acquiesce et ajoute que des compensations pour les arbres abattus sont prévues, qu'il sera donc nécessaire de replanter des arbres. L'extension du parc est demandée par tous. Il est préférable de conforter un périmètre boisé que d'ajouter des arbres isolés.

Quelles consultations ont été menées depuis 2012?

M. Doessegger répond que des rencontres ont été réalisées en 2011 avec l'Association des habitants du quartier de la Forêt. Une séance publique s'est ensuite déroulée en 2012 et la vraie concertation sur la base d'un plan a débuté en 2015.

Un commissaire constate qu'il n'y a pas d'expropriation sur les parcelles et qu'il faudra ainsi attendre que les personnes vendent leur parcelle.

M. Doessegger acquiesce en rappelant que les expropriations concernent uniquement les servitudes de restriction de bâtir ainsi que les chemins.

Est-il ainsi prévu de développer progressivement ce quartier en fonction des parcelles qui seraient cédées dans le temps?

M. Doessegger constate qu'il n'est pas possible de prévoir le calendrier et que différentes options doivent être préservées en fonction du déroulement du développement.

Faut-il attendre d'avoir l'ensemble des parcelles pour commencer ce projet?

M. Doessegger répond par la négative. Le PLQ est conçu de manière à donner la possibilité aux parcelles de réaliser leur projet, dans la mesure du possible.

Est-ce que la Ville de Genève entend acheter les parcelles au fur et à mesure de leur mise en vente?

M. Doessegger répond par la négative, mais n'exclut pas la possibilité que la Ville montre son intérêt si une parcelle se vend.

Est-ce qu'un pourcentage de toits végétalisés ou d'accès sur les toits peut être prévu dans les PLQ? Serait-ce possible d'insérer une obligation légale pour l'accès aux toits?

M. Doessegger répond qu'il est possible de prévoir un pourcentage de toits végétalisés, mais qu'il n'a jamais vu de contrainte dans ce domaine. Il serait d'avis de laisser les privés décider de l'accès au toit.

Qu'en est-il des stationnements pour les vélos?

Ces stationnements sont prévus au rez-de-chaussée des immeubles ainsi que sur les espaces publics. Sur la question d'un commissaire craignant des problèmes de cohabitation entre piétons et vélos, il précise que le cheminement envisagé sera exclusivement piétonnier.

Sur le constat qu'une rue arrivera sur la place, M. Doessegger répond qu'un concours est nécessaire pour concevoir cet espace. L'idée est d'avoir une zone de rencontre sans route qui se distingue de la place. Il précise encore que les privés ne sont pas soumis à l'obligation de réaliser des concours pour leurs immeubles.

Une commissaire trouve curieux de voir une demande de crédit d'étude avant même que le Canton ait donné son avis.

M. Doessegger répond que le Canton ne s'opposera pas au principe du développement de ce secteur et rappelle que les demandes de crédit de réalisation demandent du temps.

Est-ce que la Ville attend la prise de position du Canton avant de dépenser le crédit?

M. Matthey répond qu'il est nécessaire de fournir des études précises au Canton pour permettre à ce dernier de se prononcer.

En quoi une étude précise sur l'assainissement des canalisations est-elle nécessaire tellement en amont?

M. Matthey confirme que la procédure est ainsi.

M. Mégevand précise que, pour lancer une procédure d'expropriation, un PLQ est nécessaire afin de développer un projet. Or, des crédits sont nécessaires

pour le développement d'un projet. Les étapes ultérieures démontreront qu'il convient d'avoir un projet. Il faut une imbrication et une coordination envisagée très en amont.

M. Matthey ajoute que les privés envisagent déjà des projets avant même l'entrée en force des PLQ.

Une commissaire aimerait savoir à combien se monte la participation du fonds intercommunal et propose qu'une note sur ce point soit envoyée à la commission (annexe 2). Elle remarque ensuite que les honoraires d'architecture sont moindres pour la place que pour les chemins alors qu'il a été dit que le travail de conception de cette place serait plus important.

M. Matthey répond que le montant est calculé en fonction des surfaces.

La présidente lève la séance et demande si les commissaires souhaitent poursuivre cette audition lors d'une séance ultérieure.

M. Doessegger déclare pouvoir revenir sans problème, ce qui n'est pas le cas de ses deux collègues.

Séance du 18 octobre 2016

Audition de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme

La présidente accueille M. Doessegger pour la suite de l'audition.

Une commissaire aimerait savoir pour quelle raison avoir choisi cet endroit pour créer une place, alors que le site retenu est proche de la route de Meyrin avec beaucoup de bruit de trafic et ne semble ainsi pas le plus confortable.

M. Doessegger répond qu'on ne peut pas uniquement réaliser du logement dans ce secteur. D'autres projets avaient envisagé de situer cette place ailleurs. Mais ce choix prend en considération la topographie des lieux, la route de Meyrin n'étant pas au même niveau. En outre ce lieu sera traversé par la plupart des rive-rains, un aspect important au vu de la proximité de Balexert et du projet d'implanter des commerces sur cette place.

La commissaire, évoquant le PLQ de la Forêt et l'agrandissement de Vieux-seux, remarque que c'est toute une région qui se développe. Comment la circulation sera-t-elle régulée avec cette augmentation conséquente de population? Est-ce que la Ville collabore avec le Canton pour mettre en place un plan d'aménagement de la circulation?

M. Doessegger répond que la Ville est en train de négocier une baisse du taux de stationnement dans ce périmètre qui est situé en zone 4. Compte tenu de l'arrêt de tram à proximité et de la gare à dix minutes à pied, la Ville propose de

tirer au plus bas le ratio de stationnement. Cela étant, il est nécessaire de prévoir des places, raison pour laquelle un rapport d'impact est en cours de réalisation au sein de la Direction générale des transports (DGT), rapport qui doit être finalisé pour l'enquête technique. Des solutions ont été esquissées par le mandataire. La crainte du trafic de transit demeure, ce d'autant plus qu'il est évident que l'augmentation de population impliquera plus de voitures.

La commissaire constate qu'il y a des centres commerciaux à proximité et se demande quels types de commerces pourront s'installer, tant à la Forêt que dans ce périmètre. Est-ce qu'un soutien à des activités artisanales est envisagé? Il est aussi nécessaire d'évoquer la présence de la culture.

M. Doessegger répond qu'il n'y a pas de moyen réel pour influencer sur l'affectation des lieux. Mais la Ville étant propriétaire, il pense qu'il serait possible de promouvoir des activités culturelles ou artisanales.

Est-ce que la loi Giromini prévoit 60% de logements d'utilité publique (LUP)?

M. Doessegger répond qu'il s'agit de logements LGL (loi générale sur le logement et la protection des locataires). Tous les logements de ce type ne sont pas des LUP. Il propose de donner des précisions par écrit (annexe 2).

Quel est le rôle de l'ingénieur pour les études proposées et quelle est leur durée? Comment se fait leur engagement?

M. Doessegger répond que les frais d'ingénieur sont calculés en proportion du volume, toutefois cette question relève de la compétence de M. Mégevand. Il complète qu'il y a des appels d'offre, basés sur des cahiers des charges, qui sont systématiques. Des seuils doivent être respectés pour les marchés publics; les offres sont publiques à partir de montants de 150 000 francs.

Est-ce que les gabarits des immeubles seront similaires à ceux existants?

M. Doessegger répond qu'il est question de R+6 à R+8, en fonction de la topographie. Il s'agit du même type de gabarits.

Une commissaire constate qu'il s'agit d'un projet de grande envergure, avec un millier de personnes qui s'installeront. Quelle a été la réflexion par rapport aux infrastructures comme les crèches, les écoles et le parascolaire?

M. Doessegger répond qu'une évaluation des besoins a été réalisée par le Service de la petite enfance (annexe 2). Les équipements inhérents au parascolaire dépendent des écoles du périmètre. Le plan de cheminements pédestres a été conçu afin de relier ces différents équipements ainsi que la future école du Mervelet.

Est-ce que la dimension intergénérationnelle a été envisagée?

M. Doessegger acquiesce et rappelle que l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) comme directive la création de 60% de 4 pièces et moins. La demande de grands appartements existe, mais diminue. Il y a tout de même 40% de 4 pièces et plus.

Une commissaire évoque les procédures administratives nécessaires à l'aboutissement de ce projet et pense que les délais les plus optimistes ont un horizon à vingt ans. Elle se demande dès lors s'il est nécessaire d'ajouter des projets de délibération pour des crédits d'études.

M. Doessegger répond ignorer les délais de réalisation. Mais pour pouvoir engager les procédures, il est nécessaire d'avoir un crédit de travaux et une autorisation. Dès lors, ce projet serait dans une situation similaire à celle des Eidguenots, si on renonce à entamer la demande de crédit maintenant.

La commissaire rappelle que les délais en Ville de Genève sont très longs.

M. Doessegger rappelle que tout le monde disait que la réalisation du projet des Eidguenots nécessiterait quinze ans, mais que cent logements sont à présent déjà en construction.

Discussion

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare avoir des doutes quant à la proposition d'ajouter les deux projets de délibération à ce projet de résolution. Elle propose donc de voter le projet de résolution, ce qui permettra de lancer les études et les démarches. Si des délibérations sont nécessaires pour l'aspect foncier, il sera possible d'y revenir dans un second temps. Elle ne souhaite pas voter des montants importants pour des concours qui relèvent pour le moment de la fiction.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se rallie à l'opinion exprimée. Habitant ce quartier, il observe que beaucoup d'infrastructures existent déjà.

Un commissaire des Verts trouve positif que les services de la Ville anticipent en amont les futurs problèmes qui pourraient survenir. Il est donc intéressant d'avoir pour une fois un projet basé sur des études réalisées. Il rappelle que ces études nécessiteront deux ans. Il ne faut pas arriver à l'étape cruciale sans avoir ces études. Il soutient donc le projet de résolution ainsi que les deux projets de délibération.

Une commissaire d'Ensemble à gauche dit que son groupe soutiendra cette résolution qui permettra de créer un grand nombre de logements. Il est également nécessaire de prévoir ces études de base dès le début. Il y a aujourd'hui des chemins privés qui ne suffiront pas et devront être transformés en rues et place. De même,

l'infrastructure concernant l'eau devra être adaptée pour accueillir ces nouveaux logements. Il est donc indiqué d'accepter également les deux crédits d'études proposés afin de créer les bonnes conditions pour ces futures constructions.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que supprimer ces délibérations ne remet pas en cause la création de ces logements. La réalisation de projets sur des terrains nus nécessite des années. Pour construire sur des terrains déjà occupés, comme dans le cadre du secteur Praille-Acacias-Vernet (PAV), les délais sont d'autant plus longs. En outre, il est question d'aménagements du domaine public.

Un commissaire d'Ensemble à gauche explique qu'il ne s'agit pas d'un exemple similaire à celui du PAV. Ce n'est ici pas la Ville qui a la maîtrise de toutes les parcelles, mais des privés. C'est bien pour créer de bonnes conditions et donner les impulsions nécessaires aux investisseurs qu'il est nécessaire de faire ce travail en amont. Et pour ce faire, les pouvoirs publics doivent préparer le cadre.

Un commissaire des Verts déclare qu'il s'agit d'un processus de densification, ce qui implique que des immeubles vont surgir de terre progressivement. Les réseaux d'assainissement doivent être prêts pour accueillir les premiers habitants.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que certaines villas sont aujourd'hui gérées par la Ville, d'autres déjà prêtes à être vendues, leurs propriétaires voulant se battre devant la justice pour obtenir un bon prix de leur parcelle.

Une commissaire du Parti radical-libéral déclare que son groupe partage l'avis du Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre s'interroge sur le mode opératoire consistant à venir avec une proposition très en amont. Il conçoit la nécessité du développement de la Ville, mais se dit heurté par des phrases portant sur les expropriations.

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'il n'y a jamais eu de cas d'expropriation pour construire un immeuble. Les propriétaires peuvent rester dans leurs villas s'ils le souhaitent. Il rappelle qu'il est question de tout un quartier et non d'un ou deux immeubles et qu'il est donc nécessaire d'avoir une vision plus globale.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois admet qu'il faut construire la ville en ville, mais n'apprécie pas le principe de l'expropriation. Elle soutiendra la résolution mais pas les délibérations.

Une commissaire socialiste déclare que son groupe soutient ce projet de résolution et qu'il aura la liberté de vote pour les délibérations au niveau de la commission.

Votes

La présidente passe alors au vote du projet de résolution:

Par 14 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC), le projet de résolution est accepté à l'unanimité.

La présidente passe au vote du premier projet de délibération:

Par 4 oui (2 EàG, 1 S, 1 Ve) contre 7 non (2 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (S), le premier projet de délibération est refusé.

La présidente passe au vote du second projet de délibération:

Par 4 oui (2 EàG, 1 S, 1 Ve) contre 7 non (2 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (S), le second projet de délibération est refusé.

PROJET DE RÉOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5A, alinéa 2, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier qui prévoit en troisième zone de développement du périmètre «Fontaines-Saintes» la construction des bâtiments de logements le long de la route de Meyrin, feuille 55 du cadastre de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I REFUSÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi L 11086 du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux L 205 du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 160 000 francs destiné à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 160 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier, modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II REFUSÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 830 000 francs destiné à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins D'-Jean-Louis-Prévost et Buisson et de la place des Fontaines-Saintes située à l'entrée du nouveau quartier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 830 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexes: (à consulter sur le site internet)

- présentation Powerpoint «Fontaines-Saintes – Avant-projet de PLQ»
- réponses de M. Doessegger reçues le 24.11.2016